



MAIRIE DE DIJON

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des Sensation'Elles du BTP, place des Cordeliers, organisé par **BATI'SPHERE – 9 rue des Colonnes – 75002 PARIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE PASTEUR, le 28 juin 2024.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT**

**RUE PASTEUR**

*Le 28 juin 2024*

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit au droit des numéros **8 à 12**, sur **4** emplacements de stationnement.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- . BATI'SPHERE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 20 juin 2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**

**Dominique MARTIN-GENDRE**